

brevet d'invention de dix années, pour un moyen servant à diriger les aérostats ;

22^o Au sieur Nerinckx (Ed.), domicilié à Bruxelles, rue des Fabriques, n^o 12, un brevet d'invention de dix années, pour un système de pressoir pour les brasseries. (*Monit.* du 27 mars 1853.)

92. — 25 MARS 1853. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 84,500 fr., applicable au paiement de la part incombant à l'Etat dans les frais de confection de la sixième table générale des actes de l'état civil* (1). (*Monit.* du 26 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de quatre-vingt-quatre mille cinq cents francs (fr. 84,500), pour payer la part incombant à l'Etat dans les frais de confection de la sixième table générale des actes de l'état civil.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1853 et formera l'art. 124 du budget du ministère de l'intérieur de l'exercice 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

93. — 25 MARS 1853. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 75,000 francs pour mesures relatives au défrichement dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur* (2). (*Monit.* du 26 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de soixante et quinze mille francs (fr. 75,000) pour mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.

Art. 2. Il sera couvert au moyen des ressources de l'exercice 1853, et formera un fonds spécial.

Art. 3. Il sera rendu compte aux chambres de l'emploi du crédit alloué par la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

94. — 26 MARS 1853. — *Arrêté royal qui approuve les modifications apportées aux statuts de la société anonyme d'Ougrée*. (*Monit.* du 30 mars 1853.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 9 mars 1853, par M^e Radelet, notaire à Ougrée, acte apportant aux statuts de la société anonyme des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée une modification pour laquelle on demande notre approbation ;

Revu nos arrêtés des 10 octobre 1835, 30 avril 1838, 27 avril et 27 décembre 1859, 25 août 1842, 17 mai 1846, 20 août 1851 et 10 mai 1852, lesquels ont autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts ainsi que les modifications qui y ont été apportées ;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvée la modification apportée aux statuts de la société anonyme des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée, telle qu'elle résulte de l'acte public du 9 mars 1853 précité.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des tiers ; nous nous réservons de retirer cette approbation ainsi que les autorisation et approbations accordées par nos arrêtés prémentionnés, en cas de violation ou de non-exécution des statuts modifiés de la société.

Notre ministre des affaires étrangères (M. II. de Brouckere) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par-devant maître Radelet, notaire à la résidence d'Ougrée, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés,

A comparu :

M. Albert Behr, directeur-gérant et administrateur de la société anonyme sous la dénomination des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée, constituée suivant contrat, devant maître Vander Linden et son collègue de Doncker, no-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1853. — Rapport par M. Ch. Rousselle le 1^{er} mars. — Discussion et adoption le 15 par 71 voix.

Rapport au sénat par M. d'Omalius d'Alloy le 17 mars. — Discus. le 18 et adopt. le 19 par 30 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

25 janvier 1853. — Rapport par M. Ch. Rousselle le 24 février. — Discussion les 8-12 et adoption le 14 mars par 38 voix contre 26.

Rapport au sénat par M. de Pittteurs-Blegaerts le 17 mars. — Discussion le 18 et adoption le 19 par 30 voix.